

## VIII. Division juridique

La Division juridique a pour fonction principale de donner des conseils et des avis sur les problèmes juridiques que lui soumettent les autres divisions à propos de questions de leur propre ressort. Il incombe à la Division juridique de veiller à ce que les relations extérieures du Canada obéissent aux exigences des lois canadiennes, du droit des gens et des usages internationaux. En plus de ses fonctions consultatives ordinaires, la Division juridique est chargée de l'enregistrement des accords internationaux, ainsi que des procédures d'extradition et des réclamations internationales.

### La commission mixte internationale

Le Ministère a continué à donner des avis en vue de faire valoir le point de vue canadien aux diverses réunions et audiences de la Commission mixte internationale, organisme canado-américain créé en vertu du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

La Commission a tenu des audiences publiques sur trois renvois et effectué plusieurs voyages d'inspection. Elle s'est réunie sept fois en séance administrative, à Washington, à Détroit à Niagara-Falls, à Seattle, en route pour Chicago et deux fois à Ottawa.

Deux nouveaux membres ont été nommés à la section canadienne de la Commission. Le 21 décembre 1949, le général A. G. L. McNaughton était nommé commissaire; en juin 1950, à la suite du décès de M. J. Allison Glen, président de la section canadienne, le général McNaughton lui a succédé à ce poste. Le 12 juillet, afin de combler la vacance créée par le décès de M. Glen, M. J. Lucien Dansereau, ingénieur-conseil de Montréal, a été nommé commissaire.

La Commission a présenté des rapports aux deux gouvernements sur deux renvois et a été saisie de deux autres questions.

Aux termes du renvoi relatif au Projet international d'énergie maré-motrice de Passamaquoddy, la Commission était chargée d'établir le coût approximatif de l'enquête très poussée qui serait nécessaire avant de juger si ce projet était réalisable. Dans son rapport, la Commission a fait savoir qu'une nouvelle enquête serait nécessaire et coûterait \$3,900,000.

L'autre rapport présenté aux deux Gouvernements avait trait à la pollution des eaux de la rivière Sainte-Marie entre le lac Supérieur et le lac Huron, de la rivière Sainte-Claire, du lac Sainte-Claire, de la rivière Détroit et de la rivière Niagara. La Commission a recommandé l'adoption d'objectifs précis pour le contrôle de la qualité des eaux limitrophes, comme critères à suivre dans l'application de la partie de l'article IV du Traité de